



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Philippe DE BACKER,
Ministre chargée de l'Approvisionnement du matériel médical,
concernant l'interdiction de tests rapides
- déposée le 10 avril 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Il me revient qu'un arrêté royal interdisant l'utilisation des tests rapides pour détection des anticorps liés au Virus SARS-CoV-2 a été publié récemment.

Or, il existe en Belgique déjà au moins une entreprise biotech qui a la capacité de produire des tests de dépistage rapide dont même le CHU a reconnu son efficacité. Ils ont d'ailleurs déjà obtenu le certificat CE. D'autres pays européens songent d'avoir recours aux tests produits dans notre pays.

Bien qu'il ne vise pas à détecter si le coronavirus est présent, ce test sérologique est capable de constater si la personne testée a réagi immunitairement au virus ou pas. Justement pour le retour à la 'normalité', il me semble que ce test pourrait être un outil de sélection très utile.

De plus, pour soulager les services hospitaliers, un tri pourrait être fait entre personnes étant immunitaire contre le virus et ceux nécessitant réellement de l'aide dans la lutte contre la maladie grâce à ce premier test rapide.

Monsieur le Ministre, mes questions sont donc les suivantes :

- Pour quelles raisons le test rapide pour détection des anticorps a-t-il été interdit en Belgique ? Disposez-vous d'un raisonnement scientifique pour l'actuel blocage de ces tests ?
- N'est-il pas envisagé d'avoir recours à cette méthodologie dans le cadre du retour à la normalité ?
- Dans la négative, quelles sont les alternatives proposées ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre :

1/ Vous semblez faire référence à l'AR du 17 mars interdisant un sous-groupe de tests rapides appelés autotests. Ces tests sont destinés à être réalisés par des profanes sans encadrement médical. L'interprétation de ce genre de tests nécessite une mise en contexte et ne peut se faire que par un professionnel de la santé. Tous les autres tests rapides comme par exemple celui de la société Zentech auquel vous faites allusion, sont autorisés.

2/ Le retour à la normalité demandera de combiner de nombreuses approches. Les tests sérologiques qu'il s'agisse de tests rapides ou de kits pour automates y auront très certainement un rôle à jouer.